

Mairie de Lafrançaise

(Tarn et Garonne)

Délibération n° 26

Objet : Modification
RIFSEEP

Date de convocation :

6 avril 2022

Date d'affichage :

6 avril 2022

Nombre de Conseillers
en exercice :

23

Nombre de présents :
18

Nombre de votants :
19

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAFRANCAISE (TARN ET GARONNE)

L'an deux mille vingt deux
Le 12 avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PRAISSAC, Marie-Laurence PUJOL, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Pierrick THOMAS, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoir :

Mme Flavie TAVERA a donné procuration à Mme Brigitte DELCASSE

Absents : Mme Anne BENAICHE, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

Secrétaire de Séance : Mme Sonia PARRIEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2 du 15 décembre 2016 et la délibération n° 10 du 21 décembre 2017 concernant la mise en place du nouveau régime indemnitaire le RIFSEEP.

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP est composé de deux parties, l'indemnité des fonctions et de l'expérience professionnelle (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Monsieur le Maire propose de compléter ces deux délibérations en instaurant l'IFSE et Le CIA pour les agents appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Il propose également que le RIFSEEP soit étendu à l'ensemble des agents contractuels.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 24 mars 2022

Article 1 : IFSE

1-1 Définitions des groupes

Il est rajouté pour la filière Administrative

- Catégorie A : 1 groupe : A1
- Catégorie A : 1 groupe : A2

1-2 Détermination des fonctions par filières et des montants maximum :

Il est rajouté pour la filière Administrative

Catégorie et cadre	Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants annuels maximum
A Attaché	Groupe 1	<i>Direction</i>	18 000 €
A Attaché	Groupe 2	<i>Chef de projet</i>	12 000 €

Article 2 : CIA

Conformément à l'article 1.2 de la délibération n°10 du 21 décembre 2017 les montants maximums sont les suivants pour la filière Administrative

Catégorie et cadre	Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants annuels maximum
A Attaché	Groupe 1	<i>Direction</i>	556 €
A Attaché	Groupe 2	<i>Chef de projet</i>	371 €

ARTICLE 3 : REVALORISATION AUTOMATIQUE DE CERTAINES PRIMES

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

ARTICLE 4 : ECRETEMENT DES PRIMES ET INDEMNITES

Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

Motifs de l'absence	Conséquences sur le RIFSSEP	
	IFSE	CIA
Congé annuel	Maintien	Maintien
Congé de maladie ordinaire	Suit le traitement	Suit le traitement
Congé pour invalidité imputable au service	Maintien	Maintien
Temps partiel thérapeutique	Maintien	Maintien

ARTICLE 5 : APPLICATION

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées qui complète la délibération n° 2 du 15 décembre 2016 et la délibération n° 10 du 21 décembre 2017.

AUTORISENT le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus. DISENT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions seront inscrits aux budgets de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'années en cours

- A D O P T E E -

